

À qui s'adresser



Centre de recherche et d'information en consommation (CRIC) de Port-Cartier

1, rue Wood, bureau 2, C.P. 204
Port-Cartier (Québec) G5B 2G8
Téléphone : 418 766-3203
Télécopieur : 418 766-3312
info@criccn.ca

CRIC Point de service de Sept-Îles :

Maison des organismes communautaires de
Sept-Îles (MOCSI)
652, avenue de Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R5
Téléphone : 418 444-0603
info@criccn.ca



Centre d'Action Bénévole de la Minganie

1158, rue Boréale
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0
Téléphone : 418 553-1736
Télécopieur : 418 538-1736
info@cabminganie.org

Offert en collaboration avec les caisses Desjardins :

Caisse Desjardins de Port-Cartier

Caisse populaire Desjardins de Sept-Îles

Caisse populaire Desjardins de Havre-Saint-
Pierre

Pour en savoir plus :



www.desjardins.com/entraide



Fonds d'entraide Desjardins

REPRENDRE LE CONTRÔLE
DE SES FINANCES





Un levier pour...

- se sortir d'une situation difficile
- voir plus clair dans ses finances
- apprendre à faire un budget

Par le biais du Fonds d'entraide Desjardins, Desjardins, le CRIC de Port-Cartier ainsi que le CAB de la Minganie, offrent :

- des consultations budgétaires gratuites en toute confidentialité
- des conseils d'experts permettant de prendre des décisions financières éclairées
- un petit prêt d'urgence, au besoin

Comment ça fonctionne?

- Communiquer avec l'un des organismes pour obtenir un rendez-vous.
- Vous aurez accès gratuitement et en toute confidentialité à une consultation budgétaire qui permettra d'évaluer votre situation financière, vous aidera à mieux planifier et gérer votre budget et identifiera des solutions adaptées à vos besoins.
- Si le recours au financement fait partie des solutions, un petit prêt sans intérêt avec des modalités de remboursement adaptées à votre capacité financière sera envisagé.
- Un accompagnement vous sera offert tout au long de la démarche de consultation budgétaire ainsi que pendant la période de remboursement.

Critères d'admissibilité

- Être membre d'une caisse Desjardins ou le devenir
- Accepter de participer à une consultation budgétaire auprès de l'organisme communautaire de votre région
- Avoir une capacité minimale de remboursement

